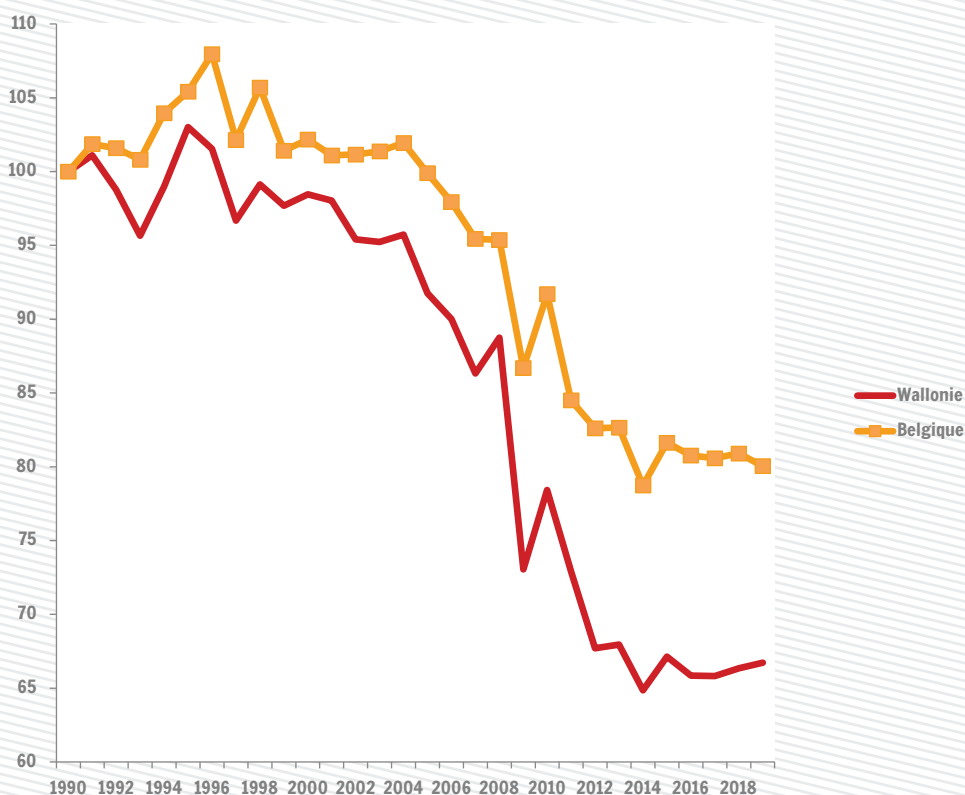


Emissions de gaz à effet de serre (GES)

-33,3%

En Wallonie, les émissions de GES provoquées par l'homme étaient en 2019 de 33,3 % inférieures à celles de 1990

Emissions de gaz à effet de serre (GES) : comparaison Wallonie-Belgique (1990 = 100)



Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2021

Les émissions provoquées par l'homme de GES (hors secteur forestier) en Wallonie étaient de plus de 37,1 millions de tonnes de CO₂-équivalents de GES en 2019, soit 32 % des émissions annuelles de la Belgique (116,7 Mt CO₂-équivalents), sur la base des dernières estimations disponibles.

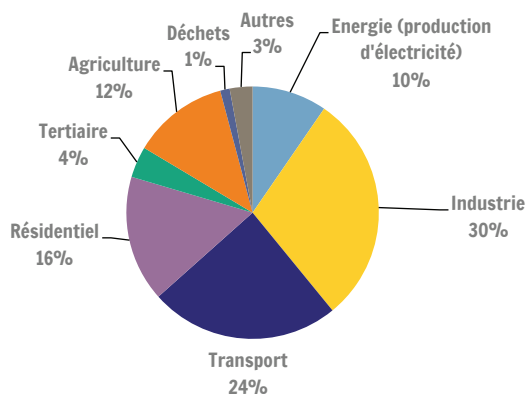
La réduction moyenne de 33,3 % des émissions de GES depuis 1990 (-20 % au niveau national) résulte de différents facteurs et de tendances contrastées entre les branches d'activité avec notamment une diminution dans les secteurs de la production d'énergie et de l'industrie voire du résidentiel au contraire du transport et du tertiaire. Les diminutions de ces dernières années sont en partie imputables au ralentissement de l'activité économique. Enfin, les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) représentent 84 % des émissions GES en 2019.

Dans le cadre du partage de la charge entre les entités, l'objectif wallon pour l'année 2020 est une réduction de -14,7 % par rapport aux émissions de 2005 (objectif belge de -15 %) pour les secteurs ESD (Effort Sharing Decision 2013-2020), soit les secteurs résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets et petites entreprises non-couverts par le système communautaire d'échange de droit d'émission de GES (Emissions Trading System, ETS). L'objectif des secteurs ETS (qui couvre 90 % des émissions industrielles et de la production d'électricité) est géré au niveau européen, donc sans objectif national ou régional.

Les émissions wallonnes de GES des secteurs concernés sur la période 2013-2018 (24,9 Mt en 2018) sont globalement inférieures à la trajectoire linéaire de réduction définie (Accord de coopération du 12/02/2018), le solde définitif 2019 ne pouvant être établi que fin 2021. Conséquence de la pandémie en 2020 et les surplus générés depuis 2013 (7,7 millions de tonnes), la Wallonie devrait plus que respecter l'objectif ESD (source AWAC).

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

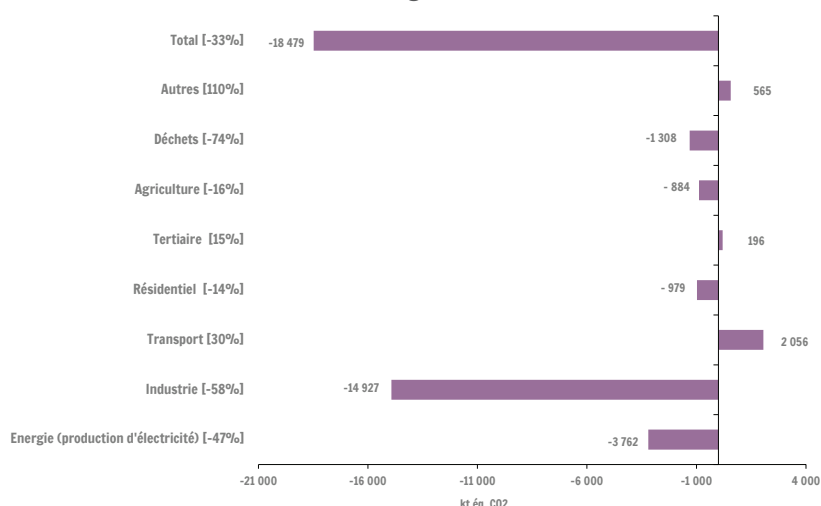
Répartition sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES), en Wallonie en 2019



Dans la répartition entre les secteurs, celui des transports est, en 2019, un des principaux contributeurs aux émissions de GES et représente 24 % de celles-ci (contre 12 % en 1990). 16% et 4% proviennent respectivement des secteurs résidentiel et tertiaire : évolution du parc de bâtiments, chauffage des bâtiments, consommation électrique (cuisson, production d'eau chaude sanitaire).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2021

Evolution sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 1990 à 2019 en Wallonie



Les émissions du secteur des transports ne cessent de croître sur la période 1990-2019, tant du point de vue relatif (30 % de croissance) que du point de vue absolu (+2 056 kt éq. CO₂), principalement dû au transport routier. Les émissions du secteur tertiaire (chauffage des bâtiments) sont également en augmentation (+15 % et +106 kt éq. CO₂). Les émissions pour le secteur résidentiel ont par contre chuté de 14 % (-979 kt éq. CO₂). Les autres secteurs sont en baisse sur l'ensemble de la période.

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2021

Définitions et sources

Cet indicateur montre les tendances relatives aux émissions anthropiques totales des gaz à effet de serre (GES). L'inventaire wallon des émissions de GES, additionné aux inventaires des autres régions belges, forme l'inventaire national belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre du protocole de Kyoto et des engagements européens (Décision n°406/2009/CE et Accord de coopération du 12/02/2018) et selon les lignes directrices du GIEC de 2006 et les potentiels de réchauffement global (PRG) revus, applicables pour la période 2013-2020.

Kt éq. CO₂ = kilo tonnes équivalent CO₂, qui tient compte du pouvoir de réchauffement global de chaque gaz.

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2021.

Pertinence et limites

Emissions anthropiques de GES hors secteur forestier c-à-d hors émissions de CO₂ issues de la biomasse et émissions/séquestrations liées à la gestion forestière. Méthodologie « inventaires d'émission » disponible via <http://www.awac.be/index.php/methodologie>.

Pour en savoir plus : <http://www.awac.be/index.php/thematiques/inventaires-d-emission/par-polluants/emission-ges> et <http://www.climat.be>

Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2022